COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260730-26_132_AC-AI

N°26/132/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « L'heure des assassins »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « L'heure des assassins » à l'Espace Alphonse DAUDET à Coignières, prévue le vendredi 26 mars à 20h30 ;

Considérant le contrat de cession proposé par la société Le Renard Argenté Production, 5 rue Ferdinand Fabre 75015 Paris, représentée par Madame Célina ROCHARD, en sa qualité de présidente, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre la société Le Renard Argenté Production, 5 rue Ferdinand Fabre 75015 Paris, représentée par Madame Célina ROCHARD, en sa qualité de présidente et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle de « L'heure des assassins » prévu le vendredi 26 mars à 20h30 à l'Espace Alphonse DAUDET de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 8000 € TTC, assorti d'un défraiement pour les déplacements et la restauration prise sur place.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2027, notamment sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et le déplacement et sur la ligne budgétaire 60623 pour la restauration.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 30/07/2026

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines)

Pour le Maire empêché,
Cyril LONGUEPEE
2ème Adjoint au Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.